



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – SPORT

Attribution des marchés de travaux – Construction d'un City Stade

Procédure Adaptée

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-21 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire pour la passation des marchés publics passés selon la procédure adaptée,

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de construction d'un City Stade,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de décision émis par le Maire, suite à l'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 18 décembre 2025,

Considérant que la procédure de consultation a été régulièrement menée,

Considérant que les offres retenues sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres fixés dans les documents de la consultation,

CONSIDERANT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat,

DECIDE

Article 1 : Les marchés de travaux relatifs à la construction d'un City Stade, passés selon une procédure adaptée (MAPA) et allotés en trois lots, sont attribués comme suit :

- **Lot n°1 – Terrassement / Revêtements**

Attribué à l'Entreprise **COUDERT**,

pour un montant de **43 536 € HT**, correspondant à l'offre de base pour un montant de 34 475€ HT et l'option N°1 « création d'une piste de course » retenue pour un montant de 9 061€ HT

- **Lot n°2 – Équipements sportifs**

Attribué à l'Entreprise **Partenaire Équipement**,

pour un montant de **61 815 € HT**, correspondant à l'offre de base pour un montant de 49 450€ HT, l'option N°1 « marquage de la piste de course » pour 3 900€ HT et l'option N°3 « Mobiliers » pour un montant de 8 465€ HT



DM-2026/008

- **Lot n°3 – Clôtures périphériques**

Attribué à l'Entreprise **PROBALIS**, pour un montant de **15 817,40 € HT**.

Article 2 : Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification aux entreprises attributaires, pour la durée prévue dans les pièces contractuelles. La notification valant ordre de service de démarrage.

Article 3 : Les crédits nécessaires au financement de ces marchés seront inscrits à la prochaine décision budgétaire.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- Transmission au Contrôle de Légalité
- Notifiée aux entreprises concernées
- Publiée conformément à la réglementation en vigueur
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 19/01/2026

Le Maire,
Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.